

2024



RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE-CLIMAT

PRÉAMBULE

Au 31 décembre 2024, Crédit Mutuel Alliance Fédérale¹ publie le présent rapport au titre de ses activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et de conseil en investissement². Ce rapport répond aux exigences réglementaires de transparence en matière d'intégration des critères ESG au sein de ses stratégies d'investissement et de la prise en compte de ceux-ci dans sa gestion des risques de durabilité.

CONSCIENT QUE LES EFFORTS DE DURABILITÉ EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE NÉCESSITENT LA PRISE EN COMPTE DE TOUTES LES PARTIES PRENANTES ÉCONOMIQUES, NUMÉRIQUES, ÉCOLOGIQUES ET GÉOPOLITIQUES, L'ESG DEMEURE UNE PRIORITÉ STRATÉGIQUE POUR CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE.

AVEC L'ENGAGEMENT DU PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027 ENSEMBLE PERFORMANT SOLIDAIRE, LE GROUPE AFFICHE SES OBJECTIFS : ÊTRE FORCE D'INITIATIVE, DE DÉVELOPPEMENT ET DE CONQUÊTE, AFIN D'ACCROÎTRE SA PERFORMANCE POUR MENER LA RÉVOLUTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE.

Première banque disposant du statut d'entreprise à mission*, Crédit Mutuel Alliance Fédérale œuvre pour une société plus juste et plus durable. A cette fin, son modèle d'affaires se transforme pour devenir plus responsable, intégré aux territoires et à même de contribuer au bien commun.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une raison d'être en phase avec ses valeurs : « Ensemble, écouter et agir ». Cinq engagements de long terme mobilisent les compétences du Groupe et orientent son modèle d'affaires autour d'une dynamique commune et durable : 1) Organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients et sociétaires au mieux de leurs intérêts. 2) Banque de tous, sociétaires et clients, salariés et élus, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination. 3) Respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain. 4) Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires. 5) Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable. Par son activité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait face à des risques ou à des opportunités induites par la transition écologique et le développement durable.

Afin d'accroître l'impact positif de ses activités et de limiter leur impact négatif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a construit sa stratégie sur :

- un plan de transition avec pour ambition de réduire de 20% l'empreinte carbone de ses activités de financement d'ici 2027 ;
- des politiques et actions d'adaptation ;
- une prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique ;
- des politiques pour les communautés touchées ;
- des solutions d'investissement et d'épargne innovantes et durables sur son activité de gestion d'actifs multi-expertises.

Enfin avec **la création en 2024 de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité**, en tant que centre d'expertise dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance, le groupe s'est donné les moyens de ses engagements mutualistes.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, via ses 14 fédérations de Crédit Mutuel qui le contrôlent, contribue au développement du groupe Crédit Mutuel, placé sous l'égide de la Confédération Nationale, en **privilégiant l'humain et le long terme**.

Les réseaux bancaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale exercent une activité de conseil en investissement auprès de la clientèle tandis que l'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers est réalisée principalement et par délégation par une société de gestion filiale dédiée, Crédit Mutuel Gestion, et par Dubly Transatlantique Gestion au titre de la Banque Transatlantique (qui publie son propre rapport Article 29 LEC sur son site internet).

L'exercice 2024 a été marqué par le regroupement des sociétés de gestion sous la holding Groupe La Française, partageant ainsi une même gouvernance (Crédit Mutuel Asset Management, La Française Systematic Asset Management, La Française REM, CIC Private Debt, Crédit Mutuel Impact, Cigogne Management, Crédit Mutuel Gestion, New Alpha Asset Management. Les activités de BLI – Banque de Luxembourg Investments, CIC Market Solutions et Dubly Transatlantique Gestion resteront rattachées à leur actionnaire actuel compte tenu des liens commerciaux quasi exclusifs et opérationnels existants). La gestion collective est assurée par les entités du Groupe La Française qui publient également leurs rapports « article 29, Loi Energie & Climat » respectifs.

* Les termes techniques indiqués dans ce rapport et marqués d'un astérisque sont définis dans un glossaire disponible en annexe.

I

PARTIE I

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A	Démarche générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	6
B	Moyens internes déployés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale	14
C	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	20
D	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et mise en œuvre	26
E	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	28
F	Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris	32
G	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	34
H	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	42
I	Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)*	46

II

PARTIE II

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019



J	Résumé des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité	48
K	Politique d'engagement	50

	GLOSSAIRE	52
--	-----------	----

I-A

DÉMARCHE GÉNÉRALE
sur la prise en compte des critères
environnementaux, sociaux et de
qualité de gouvernance



I-A-1	L'activité de conseil en investissement et la démarche générale de prise en compte des critères ESG*	7
I-A-2	L'activité de gestion ou de conseil pour compte de tiers et la démarche générale de prise en compte des critères ESG	8
I-A-3	Contributions à des initiatives collégiales en faveur d'une finance plus durable	12

I-A-1 L'ACTIVITÉ DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT
ET LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PRISE EN COMPTE
DES CRITÈRES ESG*

L'équipe « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière », au sein de la Direction Commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est en charge de la définition et de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie Epargne Financière incluant les activités suivantes (non exhaustif) :

- La sélection et le référencement des services et instruments financiers distribués ;
- La définition des marchés cibles des services et instruments financiers distribués.

La stratégie de développement de l'épargne financière est validée en Comité Décisionnel Epargne et est revue annuellement. Elle fait référence aux ambitions ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) du Groupe, afin de poursuivre une sélection croissante de produits financiers pouvant répondre aux préoccupations des clients en matière d'investissements responsables et durables.

Ainsi, les processus de sélection et de référencement des services et instruments intègrent l'analyse du pourcentage d'alignement aux réglementations SFDR et Taxonomie Européenne, l'analyse de la déclaration des PAI producteurs ainsi que leurs capacités à respecter nos politiques sectorielles.

Concernant les produits manufacturés par des sociétés de gestion externes au Groupe, l'information sur leurs politiques d'exclusions sectorielles et de durabilité est recueillie via leurs sites internet et prise en considération dans l'analyse qualitative réalisée pour la sélection et le

référencement du produit en question.

La méthodologie d'analyse extra-financière, les communications commerciales et documentations légales sont également analysées dans le cadre de ce processus.

Dans le cadre de la gouvernance sur les produits financiers, l'univers des valeurs référencées au sein des réseaux de distribution de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est réévalué de manière périodique par l'équipe Stratégie et Gouvernance Epargne Financière. Celle-ci se réserve le droit de réévaluer sa stratégie de distribution et de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires, notamment le déréférencement du ou des offres / produits concernés par des risques financiers et/ou extra-financiers.

A l'occasion du conseil en investissement, les clients sont informés via le rapport d'adéquation remis à chaque opération des critères ESG des titres qui leur sont conseillés et des préférences de durabilité prises en compte à l'occasion du conseil formulé.

I-A-2 L'ACTIVITÉ DE GESTION OU DE CONSEIL POUR COMPTE DE TIERS ET LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à ses clients des services de conseil et/ou de gestion accompagnée de leurs avoirs financiers détenus sur des enveloppes de type compte titres, plans d'épargne en actions et contrats d'assurance-vie. Crédit Mutuel Alliance Fédérale en tant que Distributeur s'engage à accompagner progressivement les sociétaires et clients vers des investissements plus responsables créant de la valeur durable et partagée. Pour cela, le Groupe s'appuie sur l'expertise de Crédit Mutuel Gestion qui intègre ces exigences dans ses processus de sélection et de gestion.

Ainsi, en complément de l'analyse financière traditionnelle, Crédit Mutuel Gestion prend en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans ses actes de gestion. Cette analyse permet de mieux appréhender le profil des entreprises émettrices et de sélectionner celles qui privilégient un modèle soutenable et durable. Cette analyse globale et intégrée vise à satisfaire les attentes des sociétaires et clients souhaitant donner du sens et une performance durable à leurs investissements. Des équipes spécialisées ont structuré leur approche autour de trois piliers indépendants et complémentaires.

ENVIRONNEMENT	SOCIAL	GOUVERNANCE
Démarche environnementale de l'entreprise Politique carbone Gestion de l'eau, des déchets et de la biodiversité Conception et cycle de vie des produits et services	Respect de l'individu et non-discrimination Hygiène et sécurité Politique des ressources humaines	Fonctionnement du Conseil d'Administration Organisation de l'entreprise Droits de vote et relations avec les actionnaires minoritaires

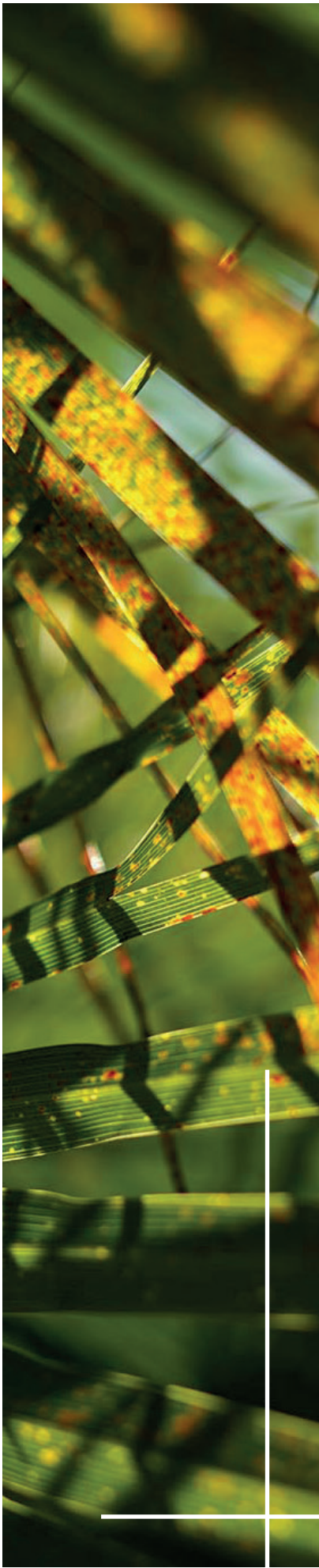
La pondération des 3 piliers est effectuée selon les opportunités et les risques extra-financiers propres à chaque secteur d'activité, avec une évaluation en tendance sur 3 ans minimum et une mise à jour mensuelle des données brutes ESG et controverses. Cette approche extra-financière compare les entreprises, au sein de leur propre secteur d'activité, pour déterminer celles qui progressent le mieux dans l'appréhension des risques (de transition, physiques, de marché, financiers, de réglementation et de réputation) ainsi que celles qui offrent des opportunités au regard des enjeux liés au développement durable tels que définis par les 17 ODD (Objectifs de Développement Durable) des Nations Unies.

A l'issue de cette analyse, chaque titre est classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

CLASSIFICATION	DESCRIPTIF	COULEUR
1 NÉGATIF	Risque ESG élevé Actifs potentiellement gelés	
2 PEU IMPLIQUÉ	Plus indifférent qu'opposant	
3 ADMINISTRATIF NEUTRE	Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle	
4 ENGAGÉ	Engagé dans la trajectoire Best in Trend	
5 TRÈS ENGAGÉ	Pertinence réelle	

Ce modèle propriétaire permet de normer et standardiser les informations recueillies sur un rythme mensuel (sur la base d'un score global de 1 à 10, le 10 représentant la meilleure note).

En complément de cette étape quantitative, une analyse qualitative (basée sur le dialogue avec les dirigeants d'entreprise notamment) est conduite en interne par une équipe d'experts sur les sujets ESG.



La stratégie d'investissement s'appuie également sur le respect des politiques sectorielles. Ainsi notamment et à titre d'exemple :

- » Au titre de la politique sectorielle **Défense et sécurité**, la filiale de gestion dédiée, Crédit Mutuel Gestion, s'appuie sur des exclusions « normatives » qui correspondent à des éléments partagés et ayant acquis une dimension universelle, parfois même réglementaire dans certains pays. L'armement exclu repose sur des conventions signées par de nombreux pays dont la France, comme la Convention d'Ottawa sur les mines anti personnelles ou celle d'Oslo sur les armes à sous-munition. Dès lors sont exclues toutes les sociétés impliquées dans les activités suivantes :
 - Mines anti-personnel
 - Armes à sous-munitions
 - Armes biologiques
 - Armes chimiques
 - Armes nucléaires des Etats non dotés
 - et Vecteurs d'armes de destruction massive tels que définis par la réglementation française
- » Fait partie du **secteur Défense et Sécurité** toute contrepartie fournissant des produits et services militaires, de défense, de maintien de l'ordre ou des équipements à double usage donc pouvant également être utilisés dans le domaine civil.
- » Au titre de la politique sectorielle **Tabac**, Crédit Mutuel Gestion décline l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour une finance sans tabac en adhérant au Tobacco -Free Finance Pledge. Elle exclut ainsi les entreprises ayant un chiffre d'affaires lié à la production de tabac traditionnel supérieur à 0%.
- » Au titre de la politique sectorielle **Charbon**, Crédit Mutuel Gestion souhaite contribuer à la transition énergétique par l'exclusion des entreprises du secteur le plus carbo-intensif (mines et énergie) en visant une sortie complète du charbon d'ici 2030. A ce titre, sont exclues des univers d'investissement les entreprises ne respectant pas au moins un des seuils suivants :
 - Production annuelle de charbon < 10 millions de tonnes
 - Capacités de production d'électricité basées sur le charbon < 5 GW
 - Part du charbon dans le chiffre d'affaires < 10%
 - Part du charbon dans le mix de production d'énergie < 10%

Par ailleurs, sont exclues toutes sociétés déployant de nouvelles capacités.

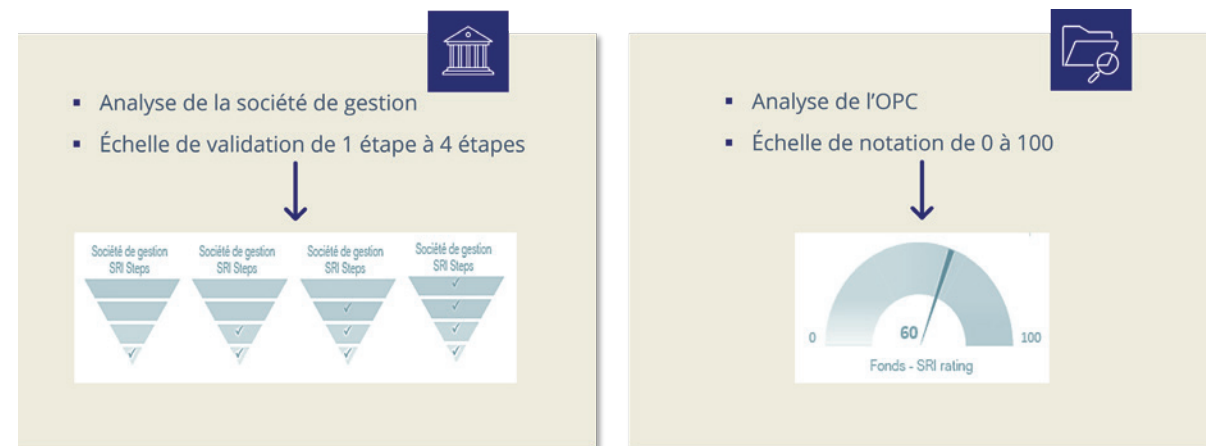
» Au titre de la politique sectorielle **Hydrocarbures**, Crédit Mutuel Gestion met en œuvre **deux approches** en fonction du profil de ses fonds et mandats :

- **Approche stricte** limitant considérablement l'exposition des OPC et mandats concernés au secteur des hydrocarbures. Cette approche consiste à exclure les émetteurs affichant **les caractéristiques suivantes** :
 - Le développement de nouveaux projets d'exploration et d'extraction d'hydrocarbures conventionnels ou non conventionnels
 - Et ceux dont plus de 20% de la production totale d'hydrocarbures provient de l'exploitation non-conventionnelle
- **Approche alternative** permettant l'investissement dans les émetteurs actifs dans la transition vers une économie bas carbone. Cette approche consiste sur certains OPC et mandats à pouvoir porter le seuil autorisé à 30% sur la production totale d'hydrocarbures non-conventionnels si les émetteurs présentent un plan de transition crédible défini par **les critères suivants** :
 - Avoir un seuil minimum de 20% des investissements totaux publiés consacrés aux énergies bas carbone. Un suivi annuel est assuré par le comité Stewardship³ (Comité d'analyse des exclusions composé de la Direction Générale, des directions Investissements, Risques ou de la Conformité, et de la Stratégie et Coordination Durabilité). Ce seuil sera progressivement relevé avec l'objectif d'atteindre 50% en 2030, compatible avec l'objectif Net Zéro 2050 de l'AIE (Agence Internationale de l'Energie).
 - A ce seuil s'ajoute une analyse de la dynamique de tous les nouveaux projets hydrocarbures conventionnels et non conventionnels :
 - Analyse statique (dernières données disponibles) : au sein des investissements d'expansion de l'émetteur (à l'exclusion des investissements de maintenance), la part des énergies bas carbone doit être au moins égale à la part des nouveaux projets hydrocarbures amonts (conventionnels et non conventionnels)
 - Si ce dernier critère n'est pas respecté, alors l'émetteur pourra être autorisé s'il s'engage à investir au moins autant dans les énergies bas carbone que dans les nouveaux projets hydrocarbures à horizon 2030 (Source Rapport annuel et publications issues de l'émetteur), avec l'objectif d'atteindre 50% en 2030.

Le détail des politiques sectorielles se trouve sur le [site internet Groupe La Française](#).

Par ailleurs, l'intégration des critères ESG se décline également dans l'offre multigestion avec un processus d'analyse et de sélection de fonds mené conjointement par Crédit Mutuel Gestion et le bureau d'analyse d'OPC⁴ de la BLI⁵ (Banque de Luxembourg Investments), société de gestion luxembourgeoise filiale du groupe.

En complément d'une étude quantitative et qualitative des fonds externes, une analyse extra-financière est ici menée en s'appuyant sur une méthodologie interne dénommée SRI ID (Sustainable and Responsible Investment Identification). Cette dernière a pour but d'identifier la façon dont l'investissement durable et responsable est pris en considération par les sociétés de gestion et les fonds étudiés.



I-A-3 CONTRIBUTIONS À DES INITIATIVES COLLÉGIALES EN FAVEUR D'UNE FINANCE PLUS DURABLE

Pour la prise en compte de l'investissement durable et des enjeux liés à l'ESG, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur **un modèle intégré avec une cohésion entre les métiers du groupe**, afin de répondre aux besoins de ses clients. En termes de contribution à des initiatives collégiales en faveur d'une finance plus durable, Crédit Mutuel Asset Management a signé les initiatives suivantes :



Aux initiatives internationales majeures citées sur le graphique ci-dessus, il convient d'ajouter également les initiatives signées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale⁶ :

- le Global Compact (2003), qui englobe les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- les Principes for Responsible Banking (PRB, 2019) qui concernent l'alignement des activités bancaires avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et l'Accord de Paris sur le climat ;
- les Poseidon Principles (2020) ;
- la Net-Zero Banking Alliance (NZBA, 2021), à savoir l'engagement pour une neutralité carbone d'ici 2050 ;
- le PRB – Engagement pour la santé financière et l'inclusion (2021)
- le pacte mondial pour une finance sans tabac en adhérant au Tobacco-Free Finance Pledge (2023).

Ces travaux participent aux actions de la place financière pour l'évolution des pratiques en matière de Finance Durable et Responsable.

En 2024, à titre d'exemple, les engagements auprès du CDP⁷, en termes de biodiversité, ont été complétés avec la signature, par Crédit Mutuel Asset Management, d'une lettre ouverte, soutenant sans réserve l'intégration d'un texte solide obligeant les entreprises à divulguer des données complètes sur les plastiques dans le cadre du traité mondial sur ceux-ci. Crédit Mutuel Asset Management a également participé à la campagne d'engagement du CDP pour demander une fois de plus aux entreprises de communiquer leurs données relatives au climat, à l'eau et à la déforestation. Crédit Mutuel Asset Management a aussi rejoint en 2024 l'initiative « Nature Action 100 », et engagé des discussions avec 3 entreprises tout en poursuivant le travail avec la Fondation « *finance for biodiversity* » pour élaborer les recommandations sur la définition des objectifs liés à la Nature à l'intention des gestionnaires et détenteurs d'actifs.

L'adhésion de Crédit Mutuel Asset Management aux travaux du Forum de l'Investissement Responsable (FIR) a permis de participer à la promotion et à la recherche académique sur la transition climatique au travers du Prix FIR-PRI 2024 mais également aux échanges thématiques portant sur la biodiversité et la déforestation, le travail forcé/travail des enfants, le dialogue environnemental ou encore l'économie circulaire.



I-B

MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS
par Crédit Mutuel Alliance Fédérale



I-B-1	Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG	15
I-B-2	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes	18

I-B-1 RESSOURCES DÉDIÉES À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, chaque sociétaire et client, quels que soient sa situation ou ses revenus, bénéficie d'un conseiller dédié qui doit créer et développer une relation de confiance, fondée sur l'écoute, la proactivité, la pertinence du conseil et la qualité des services. Les 25 000 chargés de clientèle sont le socle de notre modèle de banque de proximité relationnelle, territoriale et multicanale. Cette dimension humaine représente une valeur ajoutée forte, au même titre que notre engagement durable auprès de nos clients.

De même, l'innovation technologique est mise au service de la relation de proximité et de l'amélioration continue de la relation client-conseiller, que les échanges se tiennent en présentiel ou à distance. Les chargés de clientèle sont formés annuellement à la prise en compte des critères ESG lors de l'actualisation de leurs compétences dans le cadre de leur fonction. Pour rappel, la prise en compte de critères extra-financiers au sein des équipes de gestion de Crédit Mutuel Gestion repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, en appui avec des agences de notation sélectionnées comme ISS (Institutional Shareholder Services) ESG, portant sur les entreprises et les Etats.



Au premier semestre 2024, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, entreprise responsable, crée l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, afin de définir la feuille de route ESG et coordonner les projets de tous ses métiers. Centre d'expertise du groupe dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance, l'Institut, directement rattaché au directeur général, est une étape incontournable pour mener le défi de la révolution écologique et sociétale.

Afin d'atteindre les objectifs fixés au plan stratégique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale adapte ses moyens en regroupant des experts (40 collaborateurs à fin 2024) au sein de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité. Placé au cœur des objectifs du plan stratégique 2024-2027 « Ensemble Performant Solidaire », l'Institut concentre ses actions sur l'accompagnement (solutions et expertises) des collaborateurs afin d'encourager la transformation écologique des clients du groupe. Les équipes dédiées au suivi des risques ESG sont hiérarchiquement et fonctionnellement rattachées à la Direction des Risques.

L’Institut intervient de façon non exclusive sur l’ensemble des besoins identifiés tels que :

- Assurer la cohérence et la coordination dans les actions de toutes les entités du Groupe sur les enjeux ESG ;
- Produire et rendre accessibles les données nécessaires aux analyses extra-financières des métiers ;
- Construire des formations adaptées aux enjeux ESG pour accompagner nos collaborateurs et nos élus ;
- Mieux accompagner nos clients dans leur transition écologique notamment à travers des offres commerciales spécifiques et des services adaptés.



Pour ce faire, en 2024 l’Institut a notamment effectué la refonte du réseau des référents ESG et RSE, levier d’accompagnement de la transformation des métiers. La revue et mise en œuvre de la politique RSE pour l’ensemble des entités et métiers de gestion d’actifs et de distribution de produits financiers a débuté sur les politiques sectorielles, dont notamment celle relative aux hydrocarbures et à la défense et sécurité. En 2025, l’Institut publiera la feuille de route du groupe détaillant la stratégie mutualiste pour l’environnement et la solidarité.

La gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est responsable et engagée, à la hauteur des enjeux de durabilité. Si le comité de gouvernance ESG réunit tous les 3 mois les principaux dirigeants effectifs du groupe et a pour mission d’orienter la stratégie ESG et sa mise en œuvre, un ensemble de directions sont impliquées dans la gestion des enjeux de durabilité.

Au sein de la Direction Commerciale du Groupe, l’équipe « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière » échange de manière régulière avec les partenaires internes et externes afin de sélectionner des services et instruments financiers intégrant des critères ESG et susceptibles d’être proposés à la commercialisation dans le Groupe, en cohérence avec les besoins des clients et les marchés présents au sein de ses réseaux de distribution. Ainsi, pour la sélection de chaque nouvelle offre

(service et instrument financier), l’équipe « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière » procède à une analyse de l’offre sur la base d’informations (regroupant des critères qualitatifs, quantitatifs et extra-financiers) recueillies auprès des producteurs et partenaires (internes et externes) ainsi que la documentation légale et commerciale disponible à date. Ces éléments permettent à l’équipe d’analyser les différentes informations et de contrôler la cohérence des données en amont de toute commercialisation au sein des réseaux de distribution.

Pour les prestations de gestion déléguée assurées par Crédit Mutuel Gestion, l’équipe « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière » a établi un cahier des charges qui définit les critères financiers et extra-financiers à respecter dans le cadre des allocations d’actifs proposées pour les profils de gestion. Par conséquent, le cahier des charges a évolué au T2 2024 afin d’intégrer des critères minimums d’investissement durable pour l’offre Gestion Pilotée Titres. Les cinq profils composant cette offre sont classés « SFDR article 8 » depuis le 1er juillet 2024, permettant ainsi de mettre à disposition de nos clients une offre investie dans des supports qui répondent aux enjeux environnementaux et/ou sociaux, et qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans la Direction du développement de Crédit Mutuel Gestion, le département Investissement Durable a été renommé Finance Durable, actant la volonté de la direction de faire en sorte que l’ensemble des activités de la société de gestion, et pas seulement l’investissement, prennent en compte la durabilité. Ses principales missions sont les suivantes :

- Coordonner l’ensemble des initiatives de Crédit Mutuel Gestion concernant la finance durable en veillant à les articuler avec les démarches de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
- Mettre en place, sous l’égide du comité exécutif de Crédit Mutuel Gestion, des prestations de gestion de portefeuille pour le compte de tiers prenant en compte les préférences de durabilité des clients en accord avec le cahier des charges fixé par l’équipe « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière » de la direction commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- Former et informer les collaborateurs de Crédit Mutuel Gestion sur la finance et l’investissement durable ;
- Assurer le suivi réglementaire.

Afin de diffuser l’ESG au plus près des équipes, un gérant « référent finance durable » par pôle de gestion a été nommé, auquel s’ajoute un gérant référent ESG pour la gestion conseillée et un responsable national afin de coordonner et animer l’ensemble de l’équipe. Ces 8 spécialistes ont pour missions principales :

RELAIS	INTÉGRATION ESG DANS LA GESTION	FORMATION / ANIMATION
• Des informations extra-financières pertinentes pour les gérants • Permettre la «remontée» des besoins clients et gérants en extra-financier auprès de la direction de CMG	• Faire en sorte que l’ESG soit intégré • Prise en compte des critères ESG, des politiques sectorielles...	• Point de contact local privilégié des différents réseaux et des gérants pour l’ensemble des sujets extra-financiers • Mise en place d’action locale sur l’extra-financier en fonction des besoins

I-B-2 ACTIONS MENÉES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INTERNES

Organisation

L'exercice 2024 a été marqué par une évolution de l'organisation quant au suivi des enjeux et des risques ESG. Il s'agit de la création de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, dont la vocation, à sa mise en place opérationnelle à la fin du premier trimestre 2024, est de devenir le centre d'expertise de référence du groupe sur les sujets ESG. L'Institut est une direction opérationnelle de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel directement rattachée au directeur général.



Formation

Depuis 2021, la Direction de la Conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale met à jour et complète, le cas échéant, un module de formation dédié aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance en matière de services d'investissements. Les obligations réglementaires sont présentées et explicitées de façon opérationnelle. En complément, des fiches pédagogiques sont mises à disposition des conseillers afin de leur présenter les concepts suivants : l'investissement durable ; la Taxonomie ; les Principales Incidences Négatives.

Sur le deuxième semestre 2024, une formation finance durable complémentaire dédiée à un public d'experts (380 personnes principalement conseillers et animateurs spécialisés en épargne et patrimoine) a été déployée. Les collaborateurs formés sont les référents des réseaux sur la thématique de la finance durable pour l'épargne financière.

De manière régulière, Crédit Mutuel Gestion sensibilise ses collaborateurs aux enjeux de la finance durable et de la prise en compte de critères extra-financiers dans la gestion à travers notamment des conférences physiques et digitales, des rencontres d'experts...

Également, l'ensemble des collaborateurs de Crédit Mutuel gestion sont invités à participer au Webinaire « ça va durer » qui est un programme interne sur l'investissement et l'immobilier durable animée par les collaborateurs de Groupe La Française - Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les sujets abordés ont par exemple été :

- La Finance solidaire ;
- La fresque du climat : mise en actions ;
- Méthodologies de l'investissement durable sur les actifs cotés ;
- Etc.

Plus spécifiquement, les 8 référents Finance Durable, et les collaborateurs qui le souhaitent également, ont accès à la série de Webinaire organisée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel « Parlons ESG ».

En 2024, les sujets abordés ont par exemple été les suivants :

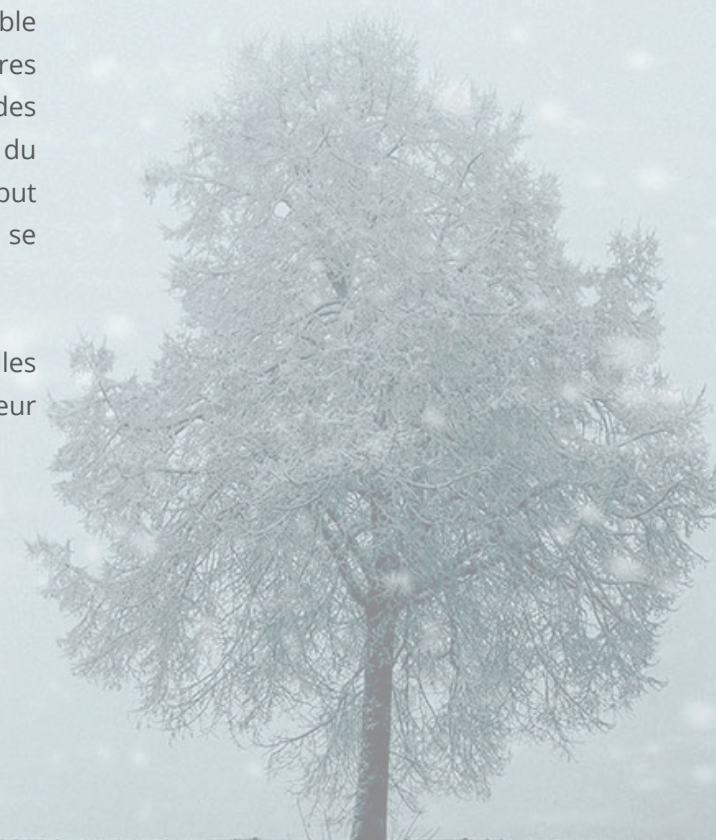
- Point sur les actualités réglementaires et prudentielles ;
- Mesure de l'empreinte carbone ;
- Panorama des obligations de reporting et de transparence ;
- Taxonomie verte : alignement du GAR pour le Crédit Mutuel ;
- Greenwashing : rapports finaux des autorités de supervision.

Enfin, à des fins d'information, Crédit Mutuel Gestion adresse à l'ensemble de ses collaborateurs une newsletter intitulée « L'Instant durable ».

Outils

Dans une démarche de « best-effort » et pour tous les gérants, Crédit Mutuel Gestion travaille d'ores et déjà à l'intégration dans les outils de gestion de l'ensemble des critères extra financiers nécessaires afin de mesurer précisément l'impact des choix d'investissement sur le profil ESG du portefeuille. Après une phase de recette début 2024, le déploiement a débuté fin 2024 et se poursuivra avec des évolutions en 2025.

Les outils spécifiques pour les portefeuilles témoins ont continué d'être mis à jour et leur utilisation étendue.



I-C

DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE
au niveau de la gouvernance



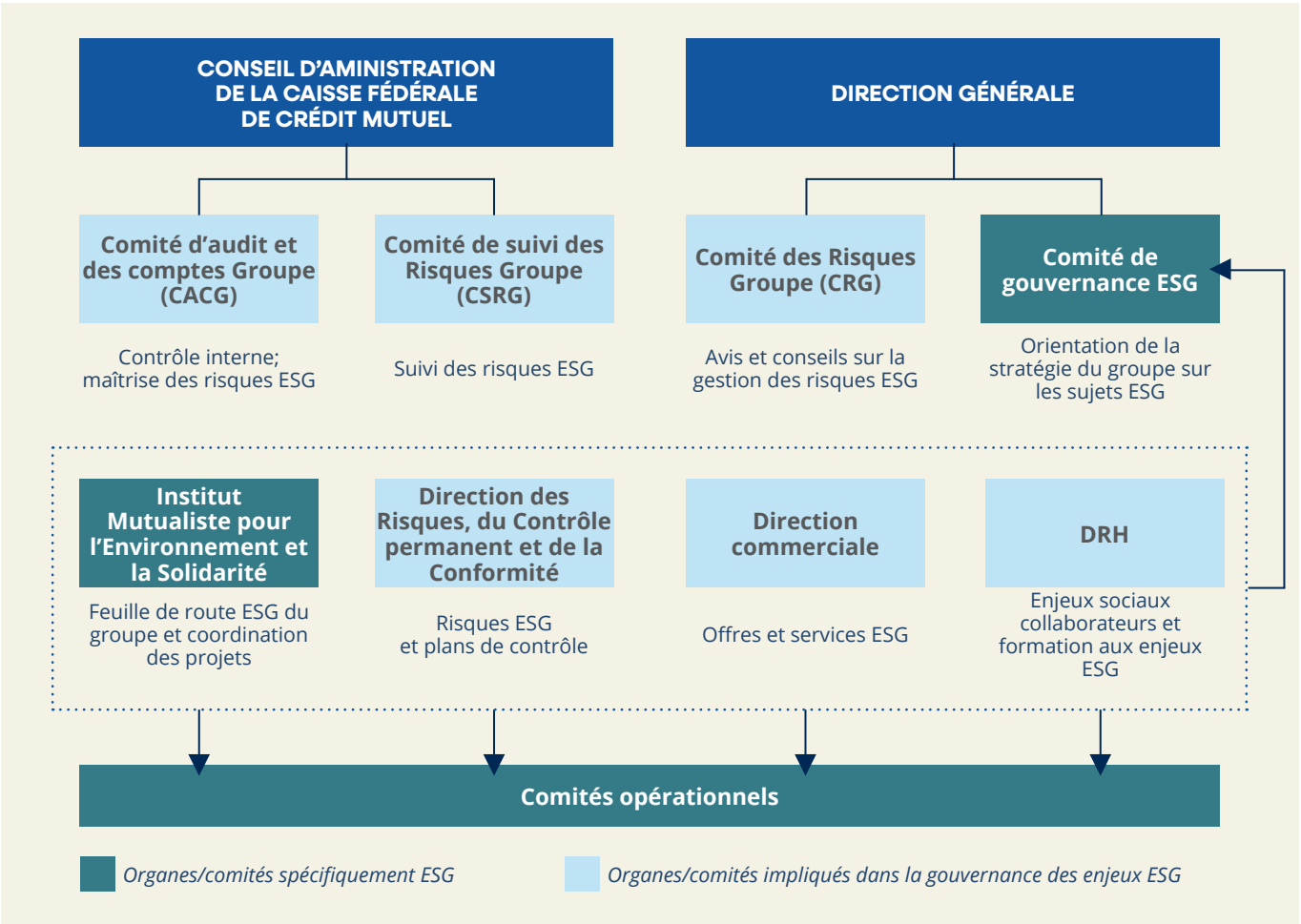
I-C-1	Organisation de la gouvernance ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	22
I-C-2	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	23
I-C-3	Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération	24
I-C-4	Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes (Loi Rixain)	25

La qualité d’entreprise à mission engage Crédit Mutuel Alliance Fédérale à œuvrer pour une société plus juste et plus durable, en accord avec ses valeurs mutualistes de solidarité, de proximité et d’entraide et en alliant intrinsèquement performance et solidarité.

L’engagement du Plan Stratégique 2024-2027 est de « mener la révolution écologique & sociétale » pour être LA banque de référence sur ces enjeux cruciaux. Celui-ci s’appuie sur 3 leviers :

- Réduire l’empreinte carbone de son bilan et de ses activités ;
- Accompagner la transformation écologique de tous ses clients et de tous ses métiers ;
- Créer et partager la valeur grâce au dividende sociétal.

Afin de concrétiser cette ambition, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a instauré une gouvernance responsable et engagée, au travers d’une direction dédiée à l’ESG et de comités dédiés pour piloter les enjeux de durabilité. Le dispositif de gouvernance s’appuie également sur d’autres directions impliquées dans la gestion des enjeux ESG. Une actualisation du règlement interne du conseil d’administration sur l’intégration des critères ESG sera réalisée au cours de l’année 2025.



I-C-1 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE ESG DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

L'année 2024 a été marquée par une évolution de l'organisation quant au suivi des enjeux et des risques ESG. En effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en œuvre son projet de création de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité et renforcé son dispositif de gouvernance ESG.



Opérationnel depuis mars 2024 et nouvelle direction ESG rattachée à la direction Générale, l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité est le centre d'expertise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les enjeux de durabilité. Ce positionnement stratégique traduit la volonté de s'assurer que ces enjeux, facteurs de risques mais aussi d'opportunités pour mieux accompagner nos clients, sont pris en compte par tous les métiers du groupe. Composé de 3 pôles (Expertise, Pilotage, Déploiement), l'Institut Mutualiste définit la feuille de route ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et coordonne les projets.

Le comité de gouvernance ESG réunit tous les 3 mois les principaux dirigeants effectifs et responsables d'entités du groupe. Il est placé sous l'autorité du Directeur Général et a pour mission d'orienter la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les enjeux ESG, de valider les projets de mise en œuvre et d'effectuer les arbitrages nécessaires associés. Celui-ci est en lien avec des comités de pilotage plus spécifiques.

Un Comité Décisionnel Epargne (CDE) se tient 2 fois par an en présence notamment des 2 Directeurs Généraux Adjoints des principaux réseaux du groupe (Crédit Mutuel et CIC). Depuis le deuxième semestre 2024, l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité a rejoint les membres permanents du CDE. Il surveille l'application effective de la Stratégie de développement de l'Epargne Financière, définie par l'équipe « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière » de la Direction Commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et validée annuellement par ce Comité. Des ajustements et/ou décisions stratégiques peuvent être également proposés et pris en séance.

Un ensemble de directions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont également impliquées dans la gestion des enjeux de durabilité et notamment :

- La direction du Cabinet et de l'Engagement de l'Entreprise, responsable des engagements pris dans le cadre de l'entreprise à mission et du Dividende sociétal ;
- Le pôle Finances pilote de la production de l'état de durabilité et responsable des indicateurs ESG ;
- La direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle interne avec pour mission d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques liés aux enjeux ESG ;
- La direction des Ressources Humaines, responsable des enjeux sociaux liés aux collaborateurs et de leur formation sur les enjeux de durabilité ;
- La direction Commerciale, responsable de l'intégration des enjeux ESG dans l'offre de produits et services, afin d'accompagner les clients dans leur transition durable tout en promouvant des solutions financières responsables et adaptées à leurs besoins...

I-C-2 CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Pour garantir aux organes de gouvernance les compétences et l'expertise nécessaires à la bonne gestion et à la surveillance des enjeux de durabilité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a nommé des experts et déployé un plan de formation complet pour une montée en compétence de tous.

Deux administratrices indépendantes, dotées d'une expertise sur des sujets environnementaux et sociaux, ont ainsi été nommées au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel courant 2024 :

NADIA MAÏZI

Membre du GIEC, elle est directrice de laboratoire de recherche à l'Ecole des Mines de Paris, titulaire de la Chaire Modélisation Prospective au service du développement durable et dirige The Transition Institute 1.5 (TTI.5). Compte tenu de son parcours et de ses compétences en matière de climat et d'environnement, Nadia Maïzi a été désignée administratrice référente climat et environnement au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

JEANNE LAZARUS

Directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), elle est également membre du conseil scientifique du conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et doyenne du Collège universitaire de Sciences Po.

» EN TANT QU'ADMINISTRATRICES DE L'ENTITÉ DE TÊTE ELLES CONTRIBUENT PLEINEMENT À LA STRATÉGIE GLOBALE DU GROUPE.

Dans le cadre de l'évaluation Fit and Proper (évaluation de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience) à la nomination, les compétences en matière de risque sont évaluées. Par ailleurs, chaque année, l'ensemble des membres du conseil font l'objet d'une auto-évaluation annuelle de leurs connaissances, compétences et expériences de manière individuelle et collective. Ces évaluations comportent notamment des questions relatives à la prise en compte et à la maîtrise des risques liés aux enjeux ESG.

Concernant la direction générale, l'expertise est assurée au sein du comité de gouvernance ESG par la direction de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité qui compte notamment des experts sectoriels et transverses.

I-C-3 INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Elle intègre dans sa politique de rémunération la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

La politique de rémunération édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale exclut tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses sociétaires/clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du Groupe. Aucune commission n'est versée aux conseillers des réseaux Crédit Mutuel et CIC. L'absence de commissionnement des conseillers est un levier déterminant pour assurer un conseil indépendant

et de qualité et figure parmi les engagements suivis chaque année par le Comité de mission.

En 2024, dans un **nouvel accord d'intéressement traduisant les engagements** pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans son plan stratégique 2024-2027 **Ensemble Performant Solidaire**, des critères ESG ont été intégrés afin de rendre concrets les enjeux de transition écologique et sociétale. L'enveloppe liée à la performance environnementale et sociale est appelée « enveloppe ESG ».

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a convenu l'augmentation de l'enveloppe de 1%, avec l'intégration de critères ESG dans les proportions suivantes au 31/12/2024 :

- 30% de salariés formés sur les risques environnementaux ;
- Réduction de l'empreinte carbone du bilan au travers de la baisse ou du maintien de l'intensité carbone moyenne des encours de financement ou de réduction des émissions absolues des encours de financement sur au moins 5 secteurs à fort impact environnemental ;
- 45,50% de femmes cadres.

Pour que le montant soit distribué, l'atteinte des trois critères ESG susmentionnés est à prendre en compte. Ainsi, le nouvel accord d'intéressement qui couvre près de 52 000 salariés dans le groupe en France intègre à compter de l'exercice 2024 des critères ESG. Des spécificités s'appliquent concernant la rémunération des mandataires sociaux. Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général sont évalués par les comités des nominations et des rémunérations, qui se réunissent chaque année à cette fin. Cette évaluation doit porter sur tous les aspects de l'activité et notamment vérifier que les objectifs sociaux et environnementaux assignés à Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont bien atteints. A défaut de réalisation, les comités peuvent proposer au conseil d'administration de réduire la rémunération ou de révoquer le mandat.

I-C-4 OBJECTIF DE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES (LOI RIXAIN)

La Loi Rixain fixe les obligations suivantes pour les entreprises d'au moins 1 000 salariés :

- Calculer et publier leurs écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi leurs cadres dirigeants et les membres de leurs instances dirigeantes, chaque année au plus tard le 1er mars ;
- Atteindre un objectif de 30% de femmes et d'hommes cadres dirigeants et de 30 % de femmes et d'hommes membres d'instances dirigeantes à partir du 1er mars 2026. Cet objectif sera de 40 % à partir du 1er mars 2029.

Renforcer la place des femmes au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un engagement fort de la Direction Générale du groupe. Cet engagement se traduit par des actions concrètes sur l'accompagnement des femmes vers des postes à responsabilité, l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle et, plus largement, sur la sensibilisation de l'ensemble du collectif aux enjeux d'inclusion et de diversité.

Un index égalité H/F, décliné en plusieurs indicateurs, est publié pour chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et porte sur les écarts de rémunération femmes-hommes, les écarts de répartition des augmentations individuelles, le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité et à la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations. Il est à noter que les entités du Groupe de plus de 250 salariés évaluent également l'écart de répartition des promotions.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe pour objectif d'atteindre 50% de femmes cadres et 50 % de femmes dans la gouvernance du groupe d'ici fin 2027 dans le cadre de son plan stratégique **Ensemble Performant Solidaire**. Le taux de femmes cadres en CDI pour les entités sous la convention de groupe, est de 45,89 % au 31 décembre 2024. Par ailleurs, l'objectif est d'assurer le maintien d'une égalité salariale collective entre les femmes et les hommes. Plus des trois quarts des entreprises du groupe affichent un score supérieur à 85 points concernant l'index égalité femme homme.

I-D

STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

auprès des émetteurs ou vis-à-vis
des sociétés de gestion et mise en œuvre



**EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT, CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE
S'APPUIE SUR LES VOTES EFFECTUÉS PAR CRÉDIT MUTUEL ASSET
MANAGEMENT EN CONFORMITÉ AVEC LA POLITIQUE DE VOTE DE
GROUPE LA FRANÇAISE.**

L'équipe responsable de la mise en œuvre de la politique de vote est régulièrement amenée à interroger les sociétés sur les résolutions proposées en Assemblée Générale. Au travers des politiques de vote et d'engagement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite renforcer le dialogue avec les entreprises dans l'adoption de meilleures pratiques en matière de durabilité.

Cette approche, au travers d'un dialogue constructif, doit permettre de conduire l'émetteur vers de bonnes pratiques tout en prenant en compte sa spécificité et ses contraintes propres. Néanmoins, des procédures d'escalade peuvent être enclenchées si l'entreprise cible s'abstient de répondre ou n'engage pas les moyens appropriés pour traiter les problèmes ou faiblesses identifiés. Ces procédures d'escalade sont déterminées au cas par cas et peuvent aboutir en dernier recours à une opération de désinvestissement et à une dégradation de la notation globale extra-financière, surtout si l'émetteur fait l'objet d'une controverse grave.

Les rapports de vote sont disponibles [ICI](#).

TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

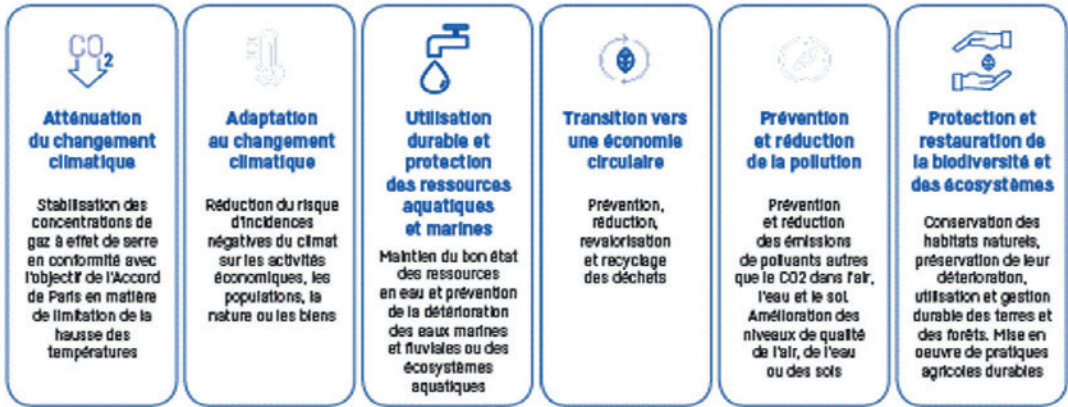


Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix d’une politique responsable en lien avec ses valeurs mutualistes. Son ambition est d’accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d’affaires et de contribuer ainsi à lutter contre le réchauffement climatique, l’érosion de la biodiversité et la dégradation de l’environnement. Les principaux leviers sont l’investissement au sein de secteurs alignés à la taxonomie européenne et la réduction de notre exposition aux combustibles fossiles.

Taxonomie européenne

La taxonomie de l’Union Européenne constitue un ensemble de critères de développement durable destiné aux entreprises, aux investisseurs et aux gouvernements. Elle identifie les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables ou éco responsables. La taxonomie européenne est construite sur les notions clefs d’éligibilité et d’alignement. Une activité économique est éligible à la taxonomie si elle est incluse dans la liste publiée dans les actes délégués du règlement Taxonomie ; celle-ci comprend 145 activités présentes dans 16 macro-secteurs. Il s’agit d’activités qui sont susceptibles de contribuer à l’un des six objectifs environnementaux de la taxonomie ; ces activités représentent plus de 90 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l’Union européenne.

LES SIX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE LA TAXONOMIE VERTE

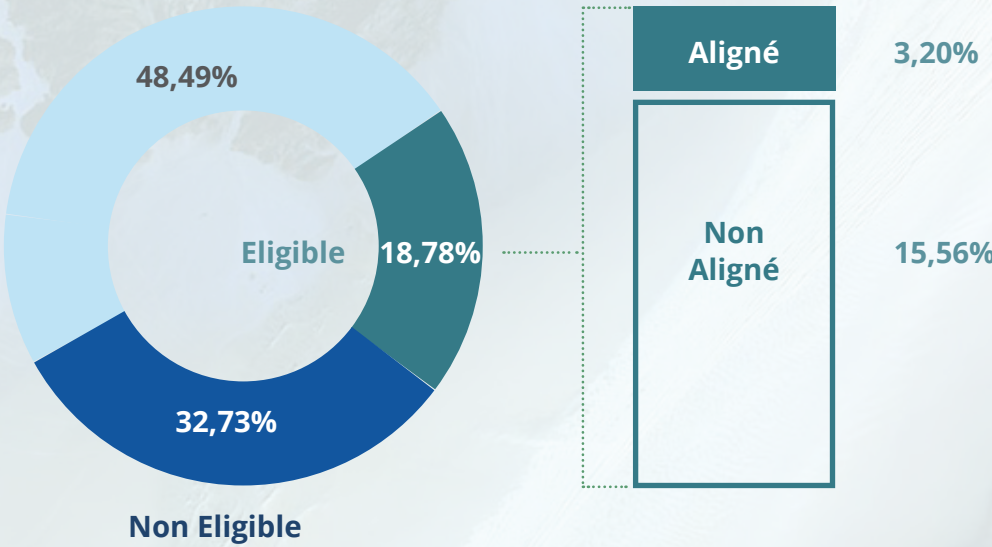


Parmi ces activités éligibles, l'activité est considérée comme alignée à la taxonomie ou durable sur le plan environnemental, uniquement si elle respecte l'ensemble des critères suivants :

- contribuer substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux précités ; pour cela, être conforme aux critères d'examen techniques établis dans les actes délégués ;
- ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux ;
- respecter certaines garanties sociales minimales.

Afin de répondre à la demande réglementaire sur les premiers objectifs de la taxonomie européenne, **Crédit Mutuel Alliance Fédérale a retenu le prestataire ISS ESG pour calculer son niveau d'éligibilité et d'alignement pour le portefeuille de gestion directe**, la donnée n'étant pas encore accessible librement.

Les premiers résultats publiés sur la base des investissements réalisés au 31 décembre 2024, portant sur un total d'actifs gérés en titres vifs de 8,2 Mds € et un taux de couverture de 89,6%, affichent un taux (sur la base des chiffres d'affaires des émetteurs) de 18,8% en éligibilité globale - avec 49,9% en éligibilité reportée - et 3,2% en alignement dont principalement 2,9% sur la thématique de l'atténuation du changement climatique, grâce au secteur des énergies renouvelables. Notons que la partie considérée comme « Verte, d'habilitation et de transition » par la taxonomie représente 2,8%.



Combustibles fossiles

En 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de réduire à zéro l'exposition de ses portefeuilles de financement et d'investissement au charbon d'ici à 2030 pour tous les pays du monde.

Depuis 2021, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pris la décision d'accentuer ses engagements pour lutter contre le changement climatique et a décidé de stopper tout financement de nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure⁸ dans le pétrole et le gaz.

Depuis le 1er janvier 2024, Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne fournit plus de services bancaires et financiers aux entreprises, dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 20 %, listées dans la liste de référence Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) de l'ONG Urgewald.

Par ailleurs, **depuis le 1er juillet 2024**, le groupe a cessé toute intervention auprès des entreprises énergétiques qui continueraient à développer de nouveaux projets d'exploration et de production de pétrole ou de gaz. En complément de cet engagement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met un terme à toute intervention auprès des entreprises énergétiques productrices de pétrole et de gaz qui n'auraient pas de trajectoire Net Zero crédible et vérifiable pour 2050, avec une baisse sensible de la production en 2030.

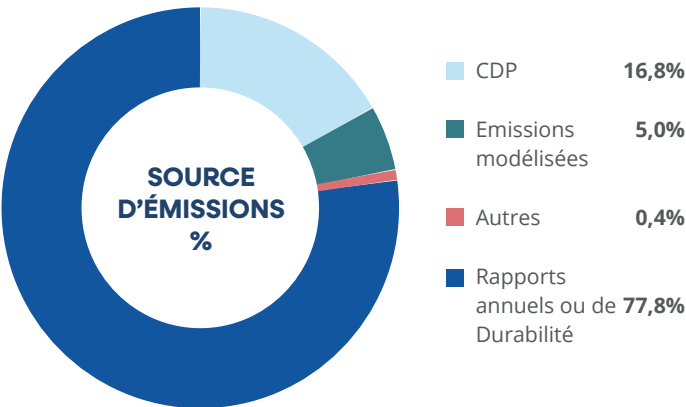
L'exposition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles s'élève à 3.97% des actifs gérés pour compte de tiers⁹, en baisse par rapport à l'an dernier où elle représentait 4.36% des actifs gérés.

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

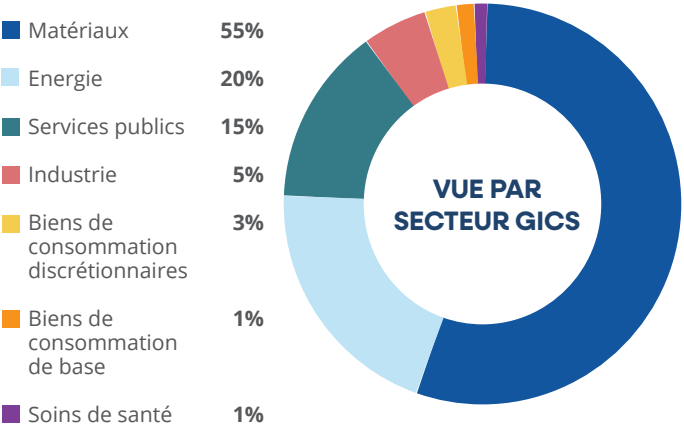


En matière de lutte contre le changement climatique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour finalité de rejoindre la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat visant à limiter l'augmentation des températures de 1,5 à 2° C d'ici 2100. De plus, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait sien l'engagement signé par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel de rejoindre l'alliance bancaire Net Zéro organisée par les Nations Unies pour soutenir la transition mondiale de l'économie réelle vers des émissions nettes nulles. Cette ambition se traduit dans le plan stratégique 2024-2027 par un objectif de réduction de 20% de l'empreinte carbone du bilan par un élargissement progressif des politiques sectorielles. Également, en 2024, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé ses engagements pour la préservation de la biodiversité et a rejoint Act4Nature International. La démarche environnementale intégrée aux plans stratégiques, est un vecteur de performance et de solidité durable.

Sur le volet environnemental en particulier, Crédit Mutuel Gestion a pour ambition d'encourager la transition climatique en participant à la réorientation des flux financiers vers une économie compatible avec l'objectif international de limitation du réchauffement climatique sous l'objectif des « 2 degrés » de l'Accord de Paris sur le climat. Pour ce faire, il s'appuie sur les bases de données collectées par le prestataire ISS ESG sur les émissions de gaz à effet de serre (GES).



- ISS ESG propose un calcul d'émissions carbone sur 88% des encours du portefeuille communiqués (lignes détenues en direct). Des données sont disponibles à l'échelle de l'émetteur parent sur 2% de l'encours mais non considérées dans l'analyse.
- Parmi les encours couverts, 78% des chiffres d'émissions sont déclarés par les émetteurs, 17% sont issus du Carbon Disclosure Project et enfin 5% sont modélisés par ISS ESG. Les émissions modélisées par ISS ESG ne sont pas prises en compte dans le périmètre de calcul (modèle interne).



L'intensité carbone du portefeuille (Scopes 1 et 2) s'élève à 51 TCO2e/M€ investi, essentiellement portée par les secteurs des Matériaux, Energies et Utilities qui représentent 90% des émissions pour 15% des encours. Les émissions sont de 369 658 Tonnes.

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ



La biodiversité décrit la diversité des espèces, de leurs gènes et des écosystèmes dans lesquels ils interagissent. Elle qualifie également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. Toutes les espèces sont incluses, qu'elles soient végétales ou animales, qu'elles soient répertoriées ou non par la science.

Les populations mondiales d'espèces sauvages¹¹ ont été réduites de 73% au cours des 40 dernières années du fait des activités humaines. 25% des espèces d'animaux et de plantes sont menacées, soit un million d'espèces qui risquent de disparaître, et près des trois quarts de la surface de la planète ont été altérés¹².

La lutte contre l'érosion de la biodiversité est ainsi une priorité pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale au même titre que la lutte contre le réchauffement climatique. D'après le rapport de la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES) de 2019 « Le dangereux déclin de la nature », l'érosion de la biodiversité est principalement due à **cinq facteurs d'érosion alimentés par les activités humaines** :

- le changement d'usage des surfaces terrestres et aquatiques (artificialisation et simplification des sols, dégradation des habitats, déforestation, conversion des zones humides, fragmentation des milieux naturels...);
- la surexploitation des ressources (dont la surpêche, le braconnage ou encore la surexploitation de la ressource en eau);
- le changement climatique (évolutions dans la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques, variations de températures) affectant le fonctionnement des écosystèmes;
- les pollutions (de l'air, de l'eau, du sol, sonores et lumineuses);
- les espèces exotiques envahissantes (espèces qui sont transportées et s'installent dans un milieu dont elles ne sont pas originaires venant perturber l'équilibre de ce milieu et les espèces autochtones).

Pour répondre aux enjeux de préservation de la biosphère, nécessaire à la survie de l'humanité, le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été adopté en décembre 2022. Structuré autour de 4 objectifs de long terme et de 23 cibles d'action, il requiert notamment la croissance des ressources financières nécessaires et une mobilisation d'au moins 200 Mds\$ par an d'ici 2030.

Les acteurs financiers ont un rôle essentiel à jouer pour la préservation de la biodiversité, en mobilisant leurs clients et le secteur privé via l'intégration de critères spécifiques dans les évaluations et choix d'investissement, et en finançant des initiatives de préservation et de restauration de la biodiversité.

Engagé via l'initiative act4nature international, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est fixé 5 objectifs :

- 1. Évaluer les impacts et dépendances liés à la biodiversité ;
- 2. Réduire l'impact des financements et investissements sur la biodiversité ;
- 3. Mobiliser des financements dédiés afin de favoriser une transition environnementale articulant biodiversité et climat ;
- 4. Accélérer la transition des exploitations de nos clients vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la biodiversité ;
- 5. Réduire l'impact biodiversité sur le périmètre « vie de bureau ».

Un bilan public de ces engagements est en cours de publication sur le site act4nature International pour la période 2022 - 2024. Par ailleurs, des travaux à venir pourraient conduire à d'autres politiques thématiques sur la pollution et l'artificialisation.

En janvier 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a publié une politique de lutte contre la déforestation en cohérence avec le cadre mondial pour la biodiversité et l'objectif européen de réduire le risque de déforestation et de dégradation des forêts¹³.



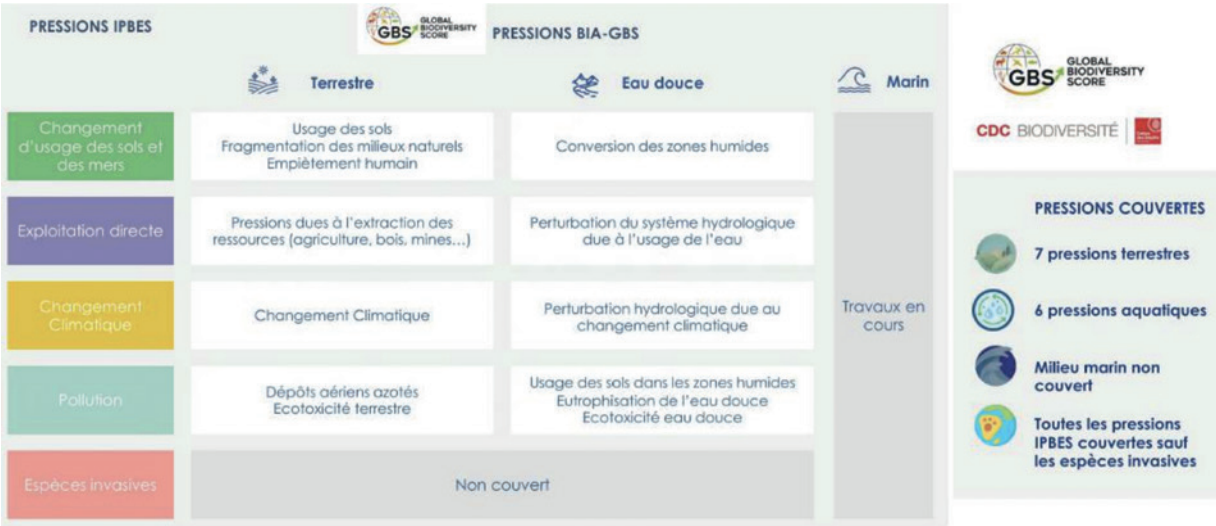
Appréhender la biodiversité sous un angle de double matérialité implique de prendre en compte tant les dépendances des activités humaines aux services fournis par la nature et par la biodiversité, que les facteurs d'impact des activités humaines sur celles-ci. Les activités des institutions financières sont à la fois dépendantes des services écosystémiques et responsables d'impacts sur la biodiversité.

Au travers des politiques sectorielles, Crédit Mutuel Alliance Fédérale encadre son modèle d'affaires dans des secteurs sensibles au regard de critères environnementaux. Les critères retenus par les politiques sectorielles visent principalement à limiter la dégradation du « climat », c'est-à-dire à limiter la concentration atmosphérique de gaz à effet de serre émis par des activités humaines, à un niveau global. Au travers de cet objectif premier, les politiques sectorielles permettent de limiter la contribution des activités du groupe à des facteurs d'érosion de la biodiversité. La politique déforestation adoptée en janvier 2025 y contribue également.

Celle-ci encadre les investissements et la gestion pour compte de tiers dès lors qu'une entreprise est impliquée dans une controverse liée à la déforestation. Une liste d'exclusions, recensant les entreprises présentant les controverses les plus importantes, entérine l'interdiction de ces dernières sur le périmètre des activités d'investissement et de gestion pour compte de tiers.

L'empreinte biodiversité est utilisée pour apprécier le risque de transition : plus une entreprise a une empreinte importante, plus celle-ci sera exposée à un risque de transition élevé. Ce risque est évalué sur 4 compartiments soit la biodiversité terrestre et aquatique d'eau douce, tant pour l'impact statique (historique des impacts négatifs cumulés) que pour l'impact dynamique (c'est-à-dire les nouveaux impacts sur la période en cours).

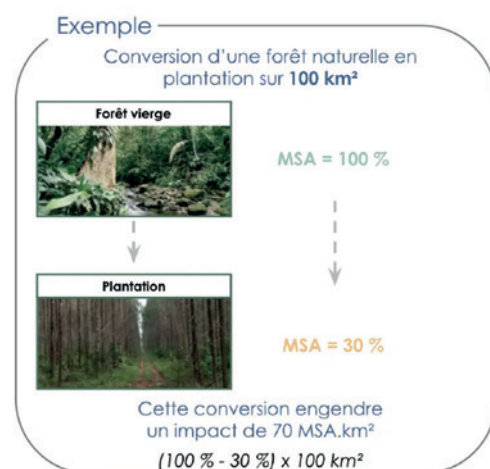
Les pressions définies par l'IPBES sont couvertes par 13 pressions BIA-GBS :



Source : Carbon4 Finance

Pour Crédit Mutuel Gestion, Crédit Mutuel Alliance Fédérale utilise l'outil de mesure BIA-GBS (biodiversity impact analytics – global biodiversity score) afin de réaliser des premières mesures d'empreinte de biodiversité sur l'ensemble du portefeuille titres détenus en direct (non compris OPC et parts sociales B de Crédit Mutuel). Le portefeuille d'investissement représente 8.2 Mds€. Le taux de couverture analysable est de 92.4%.

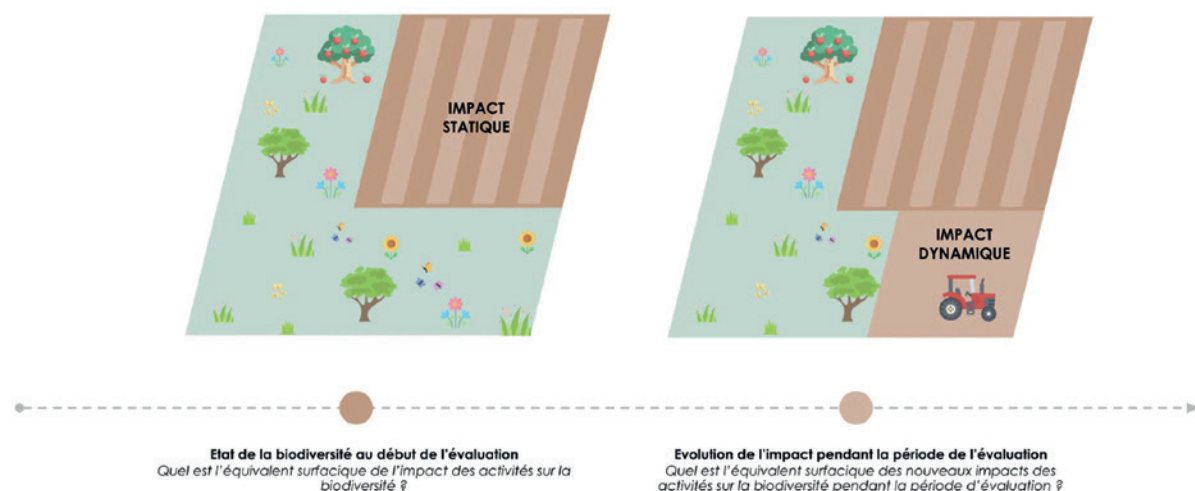
Le modèle Biodiversity Impact Analytics (outil de mesure BIA-GBS) permet d'évaluer le risque de transition. De même le risque physique est évalué via un score de dépendance (pour le scope 1 soit les opérations directes et le scope 3 amont sur la chaîne de valeur) qui reflète l'exposition des portefeuilles à la dégradation de la biodiversité. L'analyse effectuée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance s'appuie sur la base de données ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) pour calculer la dépendance de chacun des investissements en portefeuille à 21 services écosystémiques (les scores de dépendance allant de 0 % soit aucune dépendance connue, à 100 % soit très forte dépendance).



» Les travaux d'analyse s'appuient sur le GBS qui évalue **LES IMPACTS** en MSA.km² (Abondance moyenne des espèces par km², métrique développée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance), la fraction de l'intégrité de la biodiversité perdue sur une surface donnée. Un impact de 1 MSA.km² équivaut à l'artificialisation de 1 km² de surfaces naturelles non perturbées.

Source : Carbon4 Finance

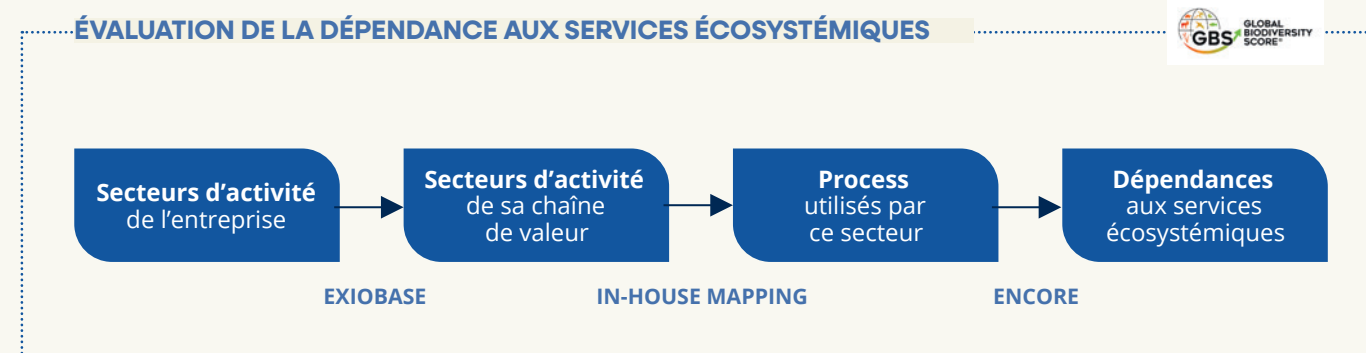
Pour rappel, le MSA (Abondance moyenne des espèces, ou Mean Species Abundance) fonctionne comme un pourcentage de biodiversité « vierge » restante et peut caractériser soit un état, soit un impact. Elle évalue l'intégrité écologique des écosystèmes sur une échelle de 0 % à 100 %. Le GBS différencie les impacts tout au long de la chaîne de valeur et comptabilise séparément les impacts statiques (permanents ou stocks) et dynamiques (supplémentaires ou flux).



Source : Carbon4 Finance

Le BIA-GBS™ lie les données de l'activité économique aux pressions exercées sur la biodiversité et les traduit en impacts sur la biodiversité.

» **LA DÉPENDANCE** est calculée à partir des secteurs d'activité de l'entreprise, ainsi que les secteurs d'activité de sa chaîne de valeur amont (pour tenir compte de la dépendance Scope 3 amont).



Source : Carbon4 Finance

Un score de dépendance plus élevé indique un degré de perturbation des processus de production plus important si le service écosystémique venait à disparaître, ainsi que potentiellement des pertes financières accrues.

» Les accords adoptés lors de la Cop 15 de la Convention sur la Diversité Biologique établissent 4 objectifs pour 2050, auxquels sont associées des cibles pour 2030. Cependant **LE SCORE D'ALIGNEMENT** est une première étape car de nombreuses limites ont été identifiées sur le plan méthodologique et sur la disponibilité des données ce qui ne nous permet pas à ce stade de faire des projections. Les objectifs de la CDB peuvent cependant être traduits comme une diminution de l'intensité de l'impact statique en MSA.km² par euro de chiffre d'affaires.

Au 31 décembre 2024, la part du portefeuille investie dans des entreprises dont les deux intensités statiques (aquatique et terrestre) sont inférieures à la moyenne du secteur à date (méthodologie de convergence) est de 80%.

Le risque de transition est évalué via l'empreinte biodiversité : plus l'empreinte est importante, plus l'exposition à un risque de transition est élevée. Pour pouvoir obtenir une mesure unique et comparable à partir de ces différents impacts, le MSA.km² est converti en «MSA part per billion» («MSAppb* »), indicateur agrégé tenant compte du poids relatif des différents impacts (statiques ou dynamiques) et des écosystèmes (terrestre ou aquatique d'eau douce).

L'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissement est de 39 MSAppb* par Milliard d'euros investi à fin 2024. C'est le score « normalisé », les chiffres d'impact devant être normalisés pour agréger les impacts terrestres, aquatiques, statiques et dynamiques. A titre d'exemple, l'empreinte biodiversité est de 66 MSAppb* par Mds€ pour l'indice Stoxx600.

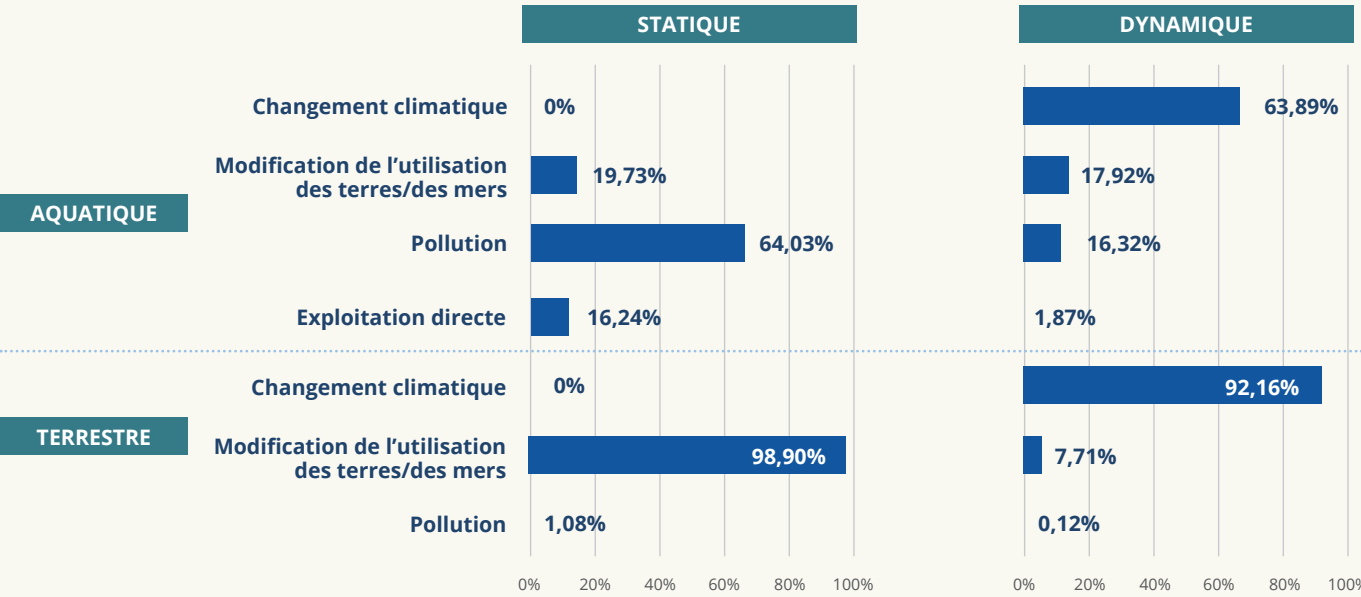
En termes d'intensité d'impact des quatre compartiments, les chiffres relatifs sont agrégés en deux étapes : exprimés en MSA.km2, les impacts sont présentés par compartiment, car les chiffres d'impact en MSA.km2 des différents compartiments ne sont pas directement comparables (chaque compartiment concerne une temporalité et des écosystèmes différents).

Impacts au 31 décembre 2024 :

Impacts financés par le portefeuille en MSA.km²			Intensité d'impact du portefeuille Approche valeur en MSA.m²/EURk investi		
	DYNAMIQUE	STATIQUE		DYNAMIQUE	STATIQUE
AQUATIQUE	0,2	25,9	AQUATIQUE	0,0	3,9
TERRESTRE	17,3	396,3	TERRESTRE	2,6	59,4

L'impact du portefeuille sur la biodiversité est particulièrement présent sur l'écosystème terrestre statique (396,3 MSA.km2), c'est-à-dire sur les impacts passés. Par ailleurs, pour 1 millier d'euros investis, l'intensité d'impact du portefeuille est équivalente à l'artificialisation de 2,6 m2 de biodiversité dynamique terrestre et nulle sur l'aquatique. Par pression IPBES, la répartition des impacts financés par le portefeuille montre que la pression du changement d'usage des sols et des mers est majoritaire en statique.

Alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité :



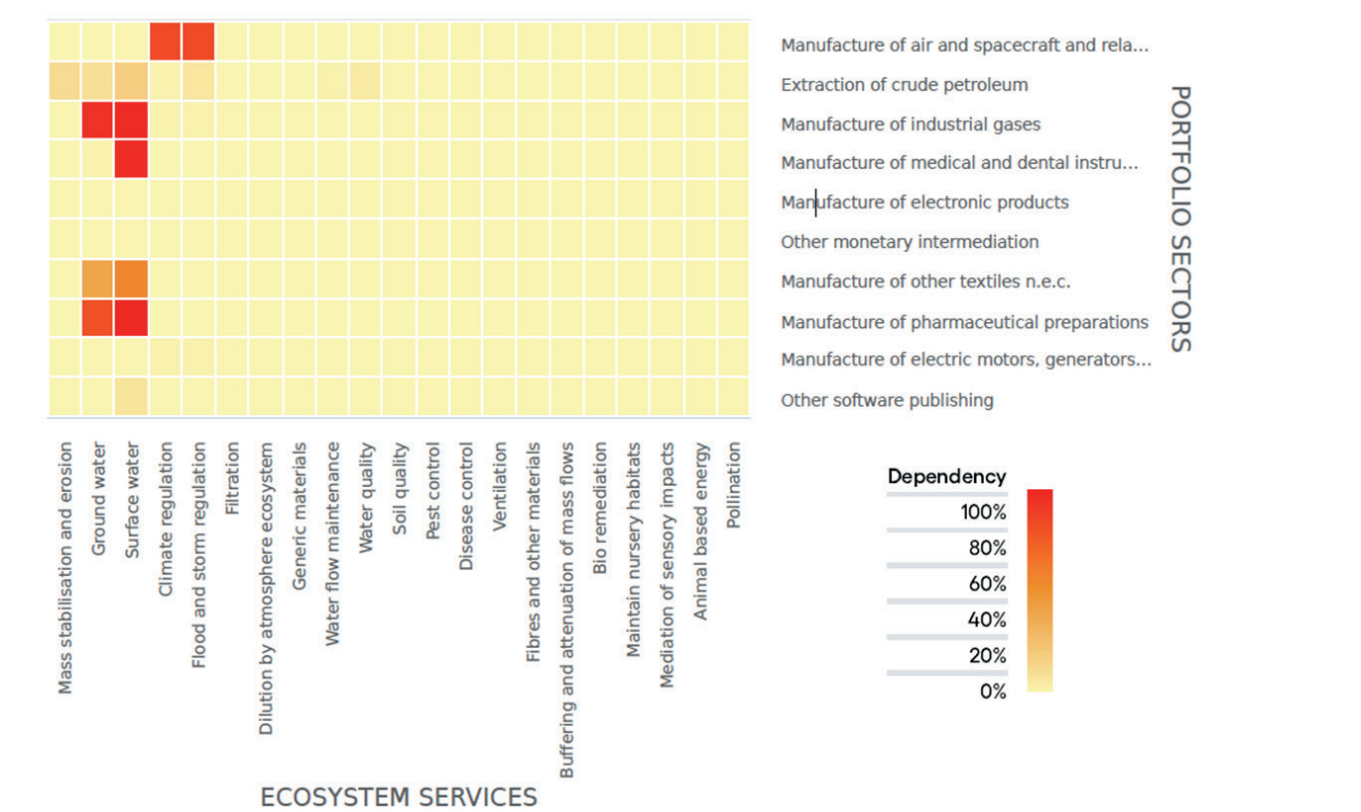
Source : GBS 1.4.8, 04/24, Carbon4 Finance

En termes de dépendance aux services écosystémiques, BIA-GBS mesure la dépendance des entreprises et des institutions financières vis-à-vis des services écosystémiques, c'est-à-dire les services offerts par la nature (pollinisation, assainissement de l'eau...) en calculant des scores allant de 0 % (aucune dépendance connue) à 100 % (très forte dépendance) selon la méthodologie ENCORE (exploration des risques liés au capital naturel). Le score de dépendance reflète l'exposition du portefeuille à la dégradation de la biodiversité.

Le score moyen de dépendance d'un portefeuille pouvant cacher des dépendances fortes (des dépendances faibles peuvent compenser des dépendances fortes), l'approche du Score global critique de dépendance est davantage suivi.

Score de dépendance critique	
SCOPE 1	43%
SCOPE 3 AMONT	47%

Score de dépendance critique (scope 1) :



Source : GBS 1.4.8, 04/24, Carbon4 Finance

Les secteurs les plus exposés de façon critique à au moins un service écosystémique sont ceux liés à la fabrication de gaz industriels, de produits de santé et pharmaceutiques, de la production aérienne et enfin ceux liés au secteur textile principalement sur les services écosystémiques de l'eau et du climat.

La thématique biodiversité étant récente, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a dans un premier temps défini des politiques relatives aux enjeux liés à la nature et va poursuivre ses travaux (outils, méthodologies, convergence des approches) afin de prioriser au mieux les risques liés à la perte de la biodiversité et des écosystèmes.

I-H

DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

dans la gestion des risques



Conformément à l'article 3 du Règlement SFDR, la politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité est disponible à l'adresse suivante : [Produits et services en faveur de la finance verte | BFCM \(creditmutuel.fr\)](#).

Cadre global de la gestion des risques

La gestion des risques liés au changement climatique (risque physique et risque de transition) est intégrée dans le dispositif de gestion des risques financiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'ensemble des projets développés est présenté au comité de gouvernance ESG, au comité des risques (organe exécutif) puis au comité de suivi des risques (organe délibérant) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et font partie du suivi stratégique des risques, en lien direct avec la présidence et la direction générale.

Les objectifs portés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale contribuent à améliorer la performance collective de long terme et se fondent sur :

- l'intégration des impacts directs et indirects du risque climatique des activités du Groupe dans la cartographie des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- des investissements dans le financement de projets à fort impact climatique ;
- un accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs modèles économiques ;
- l'alignement des politiques sectorielles pour lutter contre l'utilisation du charbon et des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels.

L'évaluation des impacts des risques climatiques fait l'objet d'une révision annuelle afin de s'assurer que le niveau sélectionné est conforme aux différentes analyses d'expositions actualisées à ces risques du portefeuille.

Encadrement et évaluation des risques ESG

S'agissant des activités de gestion pour compte de tiers, les principaux risques ESG sont contrôlés via l'intégration systématique d'une analyse ESG requise avant chaque investissement telle que définie par la Politique d'Investissement Durable. Les entreprises ne répondant pas aux critères d'exigence ESG font l'objet d'une exclusion du périmètre d'investissement.

S'agissant des activités de la gestion d'actifs du groupe, la cartographie des risques est disponible au sein des **rapports de durabilité respectifs des entités qui intègrent les axes d'atténuation des risques ESG**. A titre d'exemple, les axes identifiés au sein de la cartographie de Crédit Mutuel Asset Management sont :

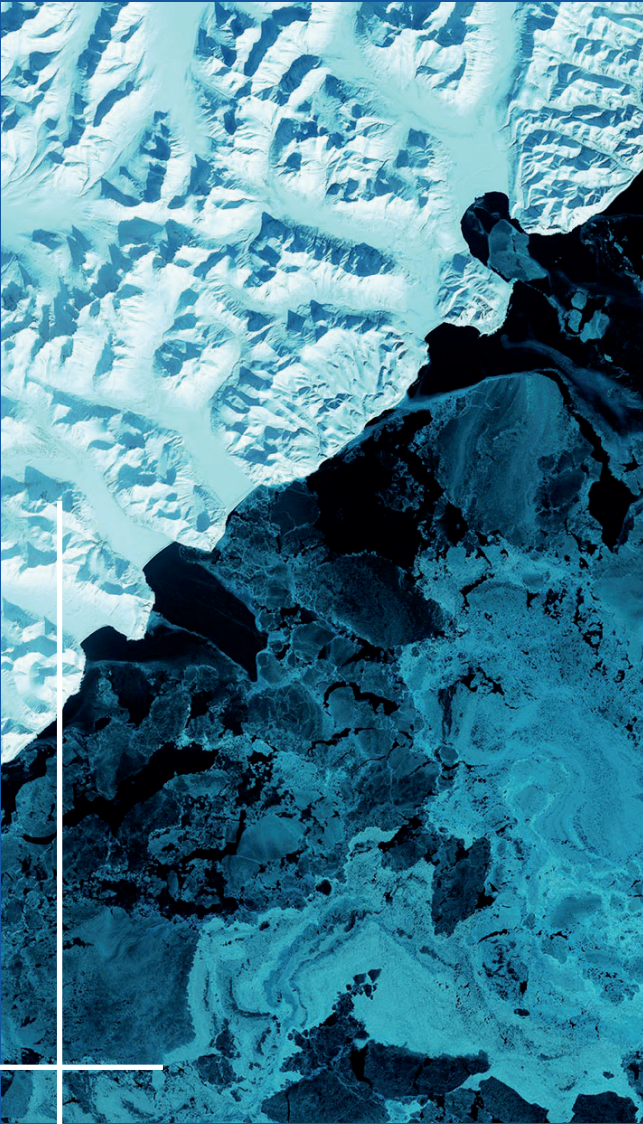
- Politiques sectorielles
- Controverses
- Labels
- Intégration ESG
- Politique de vote et dialogue actionnarial
- Politique de rémunération interne
- Climat / Empreinte carbone (Art 29 LEC)
- Biodiversité (Art 29 LEC)
- Principales incidences négatives (SFDR)

S'agissant des producteurs des fonds et sociétés de gestion externes, ceux sélectionnés sont tenus d'intégrer des considérations ESG dans leur processus d'investissement. Cette politique implique **une analyse annuelle des politiques ESG mises en place par les sociétés de gestion**. Cette analyse inclut notamment l'évaluation des procédures de gestion des risques liés à la durabilité, la politique d'investissement extra-financier, la politique d'exclusion, la politique d'engagement, ainsi que les rapports annuels d'engagement et les rapports conformes à l'article 29 LEC de chaque société de gestion.

Les seuils de tolérance vis-à-vis de l'exclusion sur des risques ESG peuvent varier en fonction de la stratégie d'investissement adoptée par le gestionnaire externe pour répondre au mieux aux attentes des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en termes d'épargne financière (de plus amples informations sont disponibles dans notre Politique de durabilité : [Produits et services en faveur de la finance verte | BFCM](#)).



LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DES ARTICLES 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)*



En 2024, un fonds dédié relevant de l'article 8 est désormais géré par Crédit Mutuel Gestion par délégation de Crédit Mutuel Asset Management. Le reste de l'offre reste article 6 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 (« Disclosure »).

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à ses clients des instruments financiers :

- qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance dits « Article 8 » ;
- qui répondent à un objectif d'investissement durable dits « Article 9 » ;
- des produits dits « Article 6 » à savoir tous les autres produits qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

Au 31 décembre 2024, les encours en gestion de portefeuille (hors lignes directes) étaient répartis de la manière suivante :



II-J

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI) SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ



Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place des outils permettant la prise en compte des PAI dans :

1. Le recueil des préférences clients en matière de durabilité ;
2. La collecte des données et le stockage des données ESG dans le cadre de ses activités de Gouvernance produit ;
3. Le conseil en investissement financier en intégrant les préférences du client dans les propositions personnalisées qui lui sont adressées.

Les travaux se poursuivent afin d'affiner les processus de sélection et de référencement des services et produits en Epargne Financière, dans l'objectif d'étoffer et enrichir nos offres permettant de répondre aux préférences en matière de durabilité de chacun de nos clients.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur l'ensemble des données fournies par les producteurs concernant les caractéristiques ESG du produit financier (format European ESG Template défini par Findatex), soit les données :

- Sur les investissements alignés sur la Taxonomie européenne au sein de l'instrument financier (pourcentage d'alignement) ;
- Sur les investissements durables au sein de l'instrument financier (pourcentage d'engagement à l'investissement durable tel que défini par le règlement SFDR) ;
- Sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI).

Des travaux sont également en cours avec **un fournisseur externe de données** afin de collecter toutes les données liées à l'Investissement Durable pour les titres vifs.

Dans le cadre du **service de gestion de portefeuille pour compte de tiers en délégation des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale**, Crédit Mutuel Gestion a pour cible d'intégrer les principales incidences négatives des produits dès que les informations sous-jacentes requises seront accessibles dans les systèmes d'information avec des niveaux de qualité et de quantité suffisants.

Crédit Mutuel Gestion travaille d'ores et déjà, dans **une démarche de « best-effort », à l'intégration et à la possibilité de suivre les PAI dans ses outils de gestion** afin de mesurer précisément leurs impacts dans les choix d'investissement des portefeuilles pour une mise à disposition à l'ensemble des gérants.

II-K

POLITIQUE D'ENGAGEMENT



La politique de vote s'inscrit dans le prolongement de la politique d'investissement, dont l'objectif est la recherche d'une performance régulière sur le long terme dans le respect des orientations de gestion définies.

La politique d'engagement fait le lien, de façon directe, avec la politique de vote. Dès lors, la société de gestion adopte une approche holistique couvrant tous les critères de qualité de gouvernance, sociaux, environnementaux dont le climat. Ces critères étant interdépendants, ce choix permet d'avoir une vision globale des enjeux, risques et opportunités et de les intégrer dans une stratégie de long terme. Les détails sont disponibles dans les rapports d'engagement publiés (<https://www.creditmutuel-am.eu/partage/fr/CSD-CM/CMAM/telechargements/rapport-engagement.pdf>).

Les politiques d'engagement comme les politiques de vote sont définies par chacune des sociétés de gestion d'actifs.

GLOSSAIRE

Les concepts clés pour comprendre la finance durable

Critères ESG

Les critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), également appelés critères « extra-financiers », permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.).

Ces critères peuvent par exemple être :

- **Pour le pilier E :** les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets, etc.,
- **Pour le pilier S :** la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés, etc.,
- **Pour le pilier G :** la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d'administration, etc.

Les critères extra-financiers permettent d'évaluer un acteur économique en dehors des critères financiers habituels que sont la rentabilité, le prix de l'action, les perspectives de croissance.... C'est-à-dire qu'ils prennent en compte son impact sur l'environnement et la société, la gestion des ressources humaines ou encore le traitement des actionnaires minoritaires par exemple.

Entreprise à mission

L'article 176 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte), introduit la qualité de société à mission. Il s'agit pour une entreprise d'affirmer publiquement sa raison d'être, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité. Ces éléments doivent être inscrits dans les statuts de l'entreprise et déclarés au greffe du tribunal de commerce, selon les modalités prévues par le décret n° 2020-1 du 2 janvier 2020. La qualité de société à mission sera ainsi mentionnée au répertoire Sirene, la base de données des entreprises et des établissements.

Gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise est le respect de quatre catégories d'indicateurs : la responsabilité (notamment du conseil d'administration et de la direction), l'équité (respect des droits des actionnaires), la transparence (informations disponibles) et l'indépendance (conseil d'administration composé majoritairement de membres indépendants).



Neutralité carbone

La neutralité carbone est définie par la Loi Énergie-Climat (LEC) comme « un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ».

En signant l'Accord de Paris, les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible 1,5°C. Pour cela, ils se sont engagés, conformément aux recommandations du GIEC, à atteindre la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du 21e siècle au niveau mondial. Les pays développés sont appelés à atteindre la neutralité le plus rapidement possible.

Investissement socialement responsable

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la gestion financière et aux décisions d'investissement. L'ISR facilite l'investissement responsable en incitant les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) à prendre des critères extra-financiers lorsqu'elles sélectionnent des valeurs mobilières pour leurs actifs financiers. Le terme ISR ne peut pas être utilisé pour décrire un instrument financier s'il n'est pas labellisé (voir section suivante pour la définition des labels).

L'ISR peut prendre 3 formes principales :

1. les fonds socialement responsables ou de développement durable ;
2. les fonds d'exclusion ou appelés « placements éthiques » ;
3. l'engagement actionnarial ou activisme actionnarial.

Un investissement est considéré socialement responsable de par la nature de l'activité menée par l'entreprise. Ce type d'investissement consiste le plus souvent à éviter d'investir dans des sociétés qui produisent ou vendent des substances addictives (alcool, jeux d'argent et tabac) et à rechercher celles qui œuvrent en faveur de la justice sociale, du développement durable et des énergies alternatives/technologiques propres.

Notation extra-financière

Notation de la politique environnementale, sociale et de gouvernance des acteurs économiques qui met en évidence leur niveau d'implication face aux enjeux environnementaux, sociaux et liés à leur gouvernance.

Obligations vertes (ou Green Bonds)

Une obligation verte est **un emprunt émis sur le marché** par une entreprise ou une entité publique auprès d'investisseurs pour lui **permettre de financer ses projets contribuant à la transition écologique** (énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion durable des déchets et de l'eau, exploitation durable des terres, transport propre et adaptation aux changements climatiques...), plus particulièrement les investissements en infrastructures. Elle se distingue d'une obligation classique par un reporting détaillé sur les investissements qu'elles financent et le caractère vert des projets financés.

Produits durables au sens du règlement « SFDR »

Il s'agit des produits définis aux articles 8 et 9 du règlement SFDR :

- Les produits dits « article 8 » promouvant, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- Les produits dits « article 9 » ayant pour objectif l'investissement durable. Il s'agit des produits contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et qui ont un impact positif avéré.
- Les autres produits sont dits « article 6 ».

Règlement « Disclosure » ou « SFDR »¹⁴

Ce règlement établit des règles harmonisées de transparence et de publication d'informations en matière de durabilité à l'échelle européenne. Le règlement vise à favoriser les investissements dans des activités durables tout en renforçant la protection des investisseurs finaux. Le règlement repose sur :

- une démarche de transparence d'une part ;
- la publication des informations sur l'impact des événements extérieurs en matière de durabilité sur l'entreprise (cf. Risques en matière de durabilité) mais aussi sur la manière dont l'entreprise affecte la société et l'environnement (cf. Incidences négatives sur les facteurs de durabilité) d'autre part.

Les dispositions du règlement SFDR imposent ainsi aux entités assujetties de publier des informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs politiques mais également sur la durabilité des produits qu'ils conçoivent ou mettent à disposition.

Règlement Taxonomie ¹⁵

Ce règlement a pour objectif premier de créer **un langage commun permettant aux entreprises et aux investisseurs de catégoriser les activités économiques en fonction de leurs externalités environnementales.** Le règlement permet ainsi de :

- Classifier les activités durables sur le plan environnemental
- Compléter les exigences de transparence introduites par le règlement SFDR (pour les produits financiers, et notamment les produits durables dits « article 8 » et « article 9 » ayant un objectif environnemental) et par la directive NFRD (Non Financial Reporting Directive = obligation de publier un reporting extra financier).

Responsabilité Sociale et Environnementale

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) consiste à **mettre en œuvre des mesures pour respecter les enjeux du développement durable.** La RSE est donc le fait, pour un acteur économique, d'être économiquement viable tout en visant un impact positif sur la société et une atténuation des impacts sur l'environnement.

1. En date de publication du document, il s'agit des entités suivantes : la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (Crédit Mutuel Centre Est Europe, Crédit Mutuel Sud-Est, Crédit Mutuel Ile-de-France, Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc, Crédit Mutuel Midi Atlantique, Crédit Mutuel Loire Atlantique et Centre Ouest, Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, Crédit Mutuel Méditerranéen, Crédit Mutuel du Centre, Crédit Mutuel Normandie, Crédit Mutuel Anjou, Crédit Mutuel Antilles Guyane, Crédit Mutuel Massif Central, Crédit Mutuel Nord Europe), la Banque Européenne du Crédit Mutuel, la Banque Transatlantique, le Groupe CIC (CIC Ile de France, CIC Ouest, CIC Nord-Ouest, CIC Ouest, CIC Sud-Ouest, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Est), Crédit Mutuel Gestion, Monabanq. Pour consulter l'organigramme complet de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/bfcm/organigramme.html>

2. Cf. article L. 511-4-3 du Code monétaire financier (CMF).

3. Le Comité Stewardship (CS) définit / revoit et approuve chaque année les politiques suivantes : • Politiques sectorielles / exclusions • Politique de vote • Politique d'engagement • Politique en matière de controverses Il s'assure également de la mise en œuvre de ces politiques, décide des dérogations sur la base des cas spécifiques qui lui sont présentés et communique trimestriellement les listes d'exclusions et les comptes-rendus des décisions

4. Organismes de Placement Collectif

5. Investissement Durable et Responsable au sein de BLI (banquedeluxembourginvestments.com)

6. La liste des objectifs standards et initiatives internationales supportés par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont disponibles ICI.

Le CDP, organisation caritative à but non lucratif, a été créé en 2000 sous le nom de « Carbon Disclosure Project », requiert des entreprises de divulguer leur impact sur le climat. Depuis lors, la portée de la divulgation environnementale a été élargie pour inclure la déforestation et la sécurité de l'eau, tout en renforçant la portée pour soutenir les villes, les États et les régions.

7. Hors politique sectorielle maritime : https://www.bfcm.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/BFCM/assets/articles/rsm-politiques-sectorielles/Politique_Mobilite_Secteur_Maritime.pdf

8. Périmètre : hors mandat d'arbitrage en assurance vie

9. La stratégie doit s'assurer que les activités, politiques et projets contribuent à limiter le réchauffement climatique bien en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, en poursuivant les efforts pour le limiter à 1.5°C.

10. World Wildlife Fund, Rapport Planète vivante - 2024 : Un système en péril

11. IPBES (2019), Résumé à l'intention des décideurs.

12. <https://cdnwmsi.e-i.com/SITW/wm/global/1.0.0/WEBA/BFCM/assets/articles/telechargements/nos-politiques-sectorielles/2.0/20241220-Politique-Thematique-Deforestation.pdf>

13. SFDR : Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « règlement SFDR » ou « Disclosure »),

14. Taxonomie : Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie »)

RÉFÉRENCES

54

55

NOTE

Cette présentation est produite et diffusée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Sans autorisation, toute reproduction ou utilisation de ce document, même partielle, engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document est un rapport réglementaire et ne constitue en aucun cas une sollicitation ou une recommandation d'achat ou de vente.

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

Société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros
Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67913 Strasbourg - Cedex 9
RCS Strasbourg B 588 505 354 - ORIAS N° 07 003 758
Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier.

Crédits photos
Unsplash

Conception et réalisation
C Studios International

Imprimé en France sur du papier certifié.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

